



Rupture de bail droit au cautionnaire ?

Par **noragzelo**, le **19/04/2010** à **10:23**

Bonjour,

Je suis actuellement locataire d'un appartement avec mon ancien concubin. Ce sont mes deux parents les cautionnaires. J'ai rompu mon bail en date du 1er mars. Je dois donc partir le 1er avril. Mes parents peuvent-ils se retirer de la caution ? Mon ex-ami voudrait garder cet appartement, a-t-il le droit d'obliger mes parents à rester caution le temps qu'il ne rompt pas le bail ?

Merci pour votre réponse.

Par **Upsilon**, le **19/04/2010** à **14:02**

Bonjour et bienvenue sur notre site.

A priori, rien n'oblige le propriétaire à accorder la fin du cautionnement par vos parents. Tout dépend de comment a été conclu le cautionnement:

Se sont-ils porté caution de VOUS DEUX ?

Pour quelle durée ?

Par **noragzelo**, le **19/04/2010** à **18:20**

Le bail est de trois ans, il a été signé le 5 mai 2008. Il y a donc encore un an avant qu'il puisse être reconduit. C'est un acte de caution solidaire, dont mes parents sont cautionnaires pour mon ancien compagnon et moi-même. Le propriétaire est d'accord pour rompre le bail et

en faire un autre avec mon ancien compagnon si son nouveau cautionnaire et lui-même ont les revenus suffisants.

Je crois pas que ce soit le cas. C'est pourquoi je demande si mon ancien compagnon peut ne pas vouloir rompre le bail et dans tel cas que mes parents soient obligés de rester cautionnaires pour lui.